

Numéro du BEEFP 92-017

Longview (Alberta)

Garage à véhicules (bâtiment 35)

Ranch Bar U

Le garage à véhicules aurait été construit avant 1927, bien que la date précise de construction ainsi que le nom du concepteur soient inconnus. Après 1927, le garage a probablement été déplacé à son emplacement actuel près de la maison du contremaître Pearson, au périmètre ouest de l'emplacement du bâtiment principal. Il abrite actuellement un mouton. Le bâtiment est un élément du lieu historique national du ranch Bar U. Parcs Canada est l'agence responsable de l'édifice. [Consulter](#) le rapport 92-017 du BEEFP.

Raisons de la désignation

Le garage à véhicules, à titre d'élément du complexe du ranch Bar U, a obtenu la désignation d'«édifice classé» en raison des liens historiques de ce bâtiment avec l'ensemble du ranch, des qualités exceptionnelles de l'emplacement et du cadre ainsi que de sa contribution à la qualité esthétique générale du complexe.

À titre d'élément du complexe du ranch Bar U, le garage à véhicules est fortement associé à l'évolution de l'élevage en Alberta. Il devait aussi probablement être lié à la maison Pearson puisque l'on sait qu'il y avait des garages d'une structure semblable près des résidences sur le ranch. Le bâtiment est également associé au nom de George Lane, un important éleveur albertain, embauché en 1884 comme contremaître du ranch, qui a dirigé le ranch de 1902 à 1925. Le garage à véhicules est finalement associé à Patrick Burns, qui achetait le ranch Bar U en 1927 pour étendre son vaste empire du bétail. Burns, un pilier de l'industrie de la transformation des viandes dans l'Ouest canadien au milieu des années 1920, a été désigné comme un personnage d'importance nationale.

À titre d'élément d'un complexe cohérent de bâtiments disposés de façon très fonctionnelle dans un cadre naturel simple et splendide, le garage à véhicules contribue à la personnalité du ranch Bar U. Le bâtiment est situé dans un endroit isolé à l'intérieur du secteur résidentiel et de la direction, à côté d'une rangée d'épinettes à maturité qui marquent la limite d'un champ à l'ouest du secteur. On croit que le garage à véhicules fait également partie du groupe de bâtiments antérieurs à 1927 ce qui fait que le complexe se démarque à titre de l'un des plus importants ranchs anciens de la région. La désignation de l'emplacement comme lieu historique national renforce cette valeur.

La conception simple et fonctionnelle mais esthétique du garage à véhicules est représentative des bâtiments érigés sur le ranch Bar U.

Numéro du BEEFP 92-017

Longview (Alberta)

Garage à véhicules (bâtiment 35)

Ranch Bar U

Éléments caractéristiques

Le caractère patrimonial du garage à véhicules provient de ses matériaux de construction, de ses finitions extérieures et intérieures et de son cadre.

Le garage à véhicules est une simple structure rectangulaire à un étage. Son toit à pignon est revêtu de bardeaux de cèdre et compte trois paratonnerres à sa crête. Les murs sont une structure à ossature légère recouverte de planches horizontales tant à l'extérieur qu'à l'intérieur, avec de l'isolant entre les deux. Des planches diagonales ont été ajoutées par-dessus les planches sur les murs extérieurs sud, est et ouest. Les murs du bâtiment reposent directement sur une lisse au niveau du sol. La couleur blanche des murs laisse croire à un lien historique avec l'une des résidences. Les techniques et les matériaux de construction choisis contribuent au lien visuel du bâtiment avec les autres bâtiments de l'emplacement et à sa qualité utilitaire et devraient être respectés lors d'éventuels travaux d'entretien ou de modification.

Tout aménagement de l'emplacement devrait chercher à conserver sa qualité fonctionnelle et respecter les modèles établis d'accès et de circulation sur l'emplacement. Toute modification de la circulation ou de l'accès devrait s'inspirer des habitudes historiques touchant le déplacement des coffres à grains, des chariots et des véhicules motorisés. Les liens du garage à véhicules avec les épinettes et le champ et son cadre discret contribuent à son caractère patrimonial et devraient être protégés.

Pour plus d'information, veuillez consulter le *Code de pratique du BEEFP*.

2000.03.24

Traduction